



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 15 août 2019 à 9 h
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Chef de la division des parcs
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h.

CA19 14 0219

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0220

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1191010009

CA19 14 0221

Adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 juillet 2019.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard », a été donné le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 31 juillet 2019, dûment convoquée par lettre, distribuée aux résidents le 22 juillet 2019, dans un rayon de 50 m du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard;

CONFORMÉMENT à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard » et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 juillet 2019;
2. d'adopter le Règlement RCA19-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 4250, rue Jean-Rivard » afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1196996009

CA19 14 0222

Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » en ce qui a trait aux périodes de livraison autorisées sur le territoire de l'arrondissement a été donné le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le Règlement RCA08-14005-4 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'inclure des dispositions concernant le chargement et le déchargement des marchandises.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1196495007

CA19 14 0223

Adopter la résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair, et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2019, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 13 juin 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 8 et 24 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la résolution PP19-14003 à l'effet de permettre une hauteur de bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, pour le bâtiment situé au 3532, rue Bélair aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale autorisée est de 10,88 m à partir du point bas de la membrane ou 11,42 m à partir du point haut de la membrane;
- la demande de permis de transformation doit être déposée dans les trois mois suivant l'autorisation, sans quoi la présente autorisation deviendra nulle.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1196495005

CA19 14 0224

Édicter une ordonnance pour la murale réalisée sur le bâtiment situé au 380, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la murale réalisée sur le bâtiment situé au 380, rue Villeray, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1191010008

CA19 14 0225

Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger et modifier la réglementation de stationnement afin que celle-ci soit conforme aux heures d'opération de la voie réservée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger et modifier la réglementation de stationnement afin que celle-ci soit conforme aux heures d'opération de la voie réservée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin de :

1. procéder à l'implantation d'une voie réservée en rive sur l'avenue Papineau entre les rues Jean-Talon et Bélanger;
2. installer une réglementation d'arrêt interdit de 15h30 à 18h30, du lundi au vendredi sur le côté est de l'avenue Papineau;
3. installer les panneaux de prescription pour la mise en fonction de la voie réservée sur le côté est de l'avenue Papineau, entre les rues Jean-Talon et Bélanger.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1194793004

Levée de la séance

À 9 h 15, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019.